



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Réf : CCAS24_57

Effectif légal : 13
Effectif réel : 12

Présents : 10
Pouvoir : 0
Absents : 2

Date de la convocation : 29 août 2024

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER, Martine BOURGES, Roselyne NAVEAU.

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Vincent BAUDOUX

DÉLIBÉRATION N°57

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : AVENANT N° 3 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – RESIDENCE AUTONOMIE ELSA TRIOLET

Par délibération du 28 juin 2021, les membres du CCAS ont approuvé la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la résidence autonomie Elsa Triolet entre le Département de la Vienne, l'Agence Régional de la Santé et le CCAS.

Les membres du CCAS sont informés qu'il convient de signer l'avenant n°3 qui fixe le montant du forfait autonomie pour 2024.

Dans le cadre des actions menées par l'établissement, le Département attribue un forfait autonomie équivalent à 353,06 € par place soit pour 2024 :
64 places X 353,06€ = 22 595,84€

Le montant total du forfait autonomie 2024 pour la résidence autonomie Elsa Triolet s'élève donc à 22 596€. Pour mémoire en 2023, la participation était de 21 344 €.

Il est proposé aux membres d'approuver l'avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la résidence autonomie Elsa Triolet tel que joint à la présente.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation ,
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),
VU la délibération du CCAS de NAINTRÉ en date du 28 juin 2021 relative à l'approbation et la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la résidence autonomie Elsa Triolet ,

Après en avoir délibéré, le Centre Communal d'Action Sociale :

- approuve l'avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la résidence autonomie Elsa Triolet tel que joint à la présente,
- autorise M le Président à le signer.

AR Prefecture N°57 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20240905-CCAS24_57-DE
Reçu le 12/09/2024

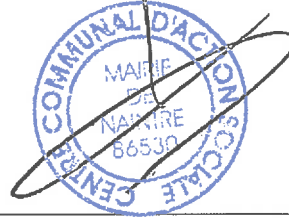
Publié le 12/09/24

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le



AR Prefecture N°57 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20240905-CCAS24_57-DE
Reçu le 12/09/2024